

**COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 18 h, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, HOTEL DE VILLÉ place Pierre Ramel - salle de réunion-Rez de Chaussée 30390 ARAMON sous la présidence de M, François ZANIRATO.

	Adressées aux	Date envoi :
CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	délégués titulaires	Jeudi 24 Juin 2021
INVITATIONS ELECTRONIQUES	délégués suppléants	Jeudi 24 Juin 2021

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL			
	DOMAZAN	Luis DONNET	Francois ASTIER	Laurent SENOT	
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUERIE David REBEYROL			
	THÉZIERS	Geneviève ARTERO	Joelle PATROUILLAUT	Philippe DALLARA	Bérandère GAZAVE
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET		Jean FERRARA	
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		Michel RENAUDIN	
	ROQUEMAURE	Philippe INDERBITZIN		Marc COUZELAS	
	SAUVETERRE		Jacques DEMANSE Karel ARNAU	Joel GUIN Carole DELAFONTAINE	
	SAZE	Jacky TOURANCHE		Philippe MASSIAS	
	VILLENEUVE AVIGNON	LEZ François ZANIRATO	Emmanuel SUFFET	Aline CHEVALIER	
QUORUM ATTEINT	Présents : 12 délégués titulaires ET 5 délégués suppléants Votants :17				

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

### 1.1. Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du conseil syndical du 13/04/2021 a été approuvé

- Par 15 voix pour
- Et 2 abstentions.

Les représentants de la commune de Sauveterre ont demandé que le projet de compte rendu soit adressé rapidement après la tenue du conseil.

### 1.2. Comité Syndical – installation nouveaux conseillers de la commune de THÉZIERS

Le Président expose que suite aux élections municipales partielles du 28/03/2021, le conseil municipal de la commune de Théziers a été modifié.

Le Communauté de Communes du Pont du Gard a désigné lors de la séance du 14/06/2021 par délibération n° DE-2021-033 les nouveaux représentants de la commune de Théziers ci-dessous listés.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Geneviève ARTERO	Mme Joelle PATROUILLAUT
M. Philippe DALLARA	Mme Bérandère GAZAVE

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Décide à l'unanimité de lever le scrutin secret pour la désignation de ses représentants,
- Approuve à l'unanimité des membres présents la désignation de

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Geneviève ARTERO	Mme Joelle PATROUILLAULT
M. Philippe DALLARA	Mme Bérangère GAZAVE

En qualité de représentants de la commune de Théziers au sein du conseil syndical du SMICTOM RHÔNE GARRIGUES.

## **2. COLLECTES ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

### **2.1. Présentation du rapport annuel 2020**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indications présentes dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2020 du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES. Il n'a pas vocation de devenir un instrument de mesure du service public d'élimination des déchets. Il se veut, avant tout, informatif. En effet, il est important de comparer ce qui est comparable en fonction des types de services rendus et des réalités locales.

M. Jacques DEMANSE, Maire de Sauveterre et vice-président de l'Agglomération du Grand Avignon, est intervenu en faisant part de ses doutes sur la pertinence de la collecte de la FFOM qui capte plutôt des déchets verts que des biodéchets.

Il souhaite que le SMICTOM RHONE GARRIGUES mène une action en amont pour réduire les déchets produits par le territoire ;

En ce qui concerne les déchèteries, il a indiqué les difficultés du GRAND AVIGNON pour augmenter le réseau de déchèteries de l'agglomération en raison de nombreux recours des riverains.

***Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré,***

***Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.***

### **2.2. Mise en place d'un programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés**

Le Président expose qu'avec ce nouveau mandat qui commence, le SMICTOM RHONE GARRIGUES s'est engagé dans une démarche volontariste visant à atteindre les objectifs régionaux, nationaux et même européens de réduction des déchets. Ces objectifs sont définis, chacun à leur niveau, par des textes législatifs et réglementaires.

La loi de mise en œuvre du Grenelle du 13/07/2010 dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10/06/2015, disent que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des ménagers et assimilés doivent, **obligatoirement**, depuis 2012, définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

C'est un document de planification sur 6 années. Il fait l'objet d'un bilan annuel et est réévaluée au moins tous les 6 ans.

Ce plan recense l'état des lieux des acteurs concernés sur le territoire du syndicat et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis public, implique la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi qui sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant toute adoption par l'exécutif de la collectivité.

Ce plan constitue pour notre syndicat un outil opérationnel permettant de réduire les quantités de déchets produits et limiter ainsi les coûts, économiques et environnementaux, de leur prise en charge.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'exposé du Président,**
- **S'engage à réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),**
- **Autorise le Président à signer les documents afférents.**

### **2.3. Mise à disposition de composteurs individuels :**

Le Président expose que la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que le tri à la source des biodéchets, au plus près du lieu de génération chez les ménages comme dans les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchet de l'élimination afin de permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2023 pour tous les producteurs de déchets en France. Cette loi a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2023, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Aussi notre syndicat propose de compléter la collecte en porte à porte en bacs individuels par la vente de composteurs individuels aux habitants qui le souhaitent.

Une cible de 25 % de foyers pavillonnaires a été calculée. Cela représente environ 600 dispositifs par an.

Le syndicat achète ces composteurs de 400 litres 70 € TTC et propose de les vendre 35 € TTC aux habitants.

Pour 2021, 412 composteurs ont été commandés. Ils sont fabriqués par des prisonniers aussi les délais de livraison sont un peu longs. Ils seront livrés dans le dépôt de l'entreprise SULO à Nîmes qui en déposera à la demande du SMICTOM sur le site des Sableyes.

La livraison au domicile des habitants étant trop chère et le colis étant livré à plat et pesant 15 kg, l'utilisateur devra venir chercher son composteur au SMICTOM.

Notre service communication prépare un guide de compostage pour accompagner la remise du matériel.

Le Président a précisé que l'objectif principal de cette proposition est d'essayer de détourner quelques tonnes de déchets verts issus des déchèteries et des collectes de FFOM afin de réduire les volumes et les fréquences de collectes.

Le président a complété l'information en indiquant que le SMICTOM travaille à organiser un circuit court de distribution du broyat de déchets verts issus de nos déchèteries vers les agriculteurs du territoire.

Monsieur DEMANSE a salué cette proposition qui va dans le bon sens et souhaite qu'une communication conséquente soit mise en place autour de cette initiative. Il incite les collectivités à mettre en place aussi ce système de compostage sur leurs sites (école, crèches, restaurant scolaires).

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la proposition du Président de vente de composteurs individuels aux particuliers,**
- **Autorise le Président à signer les documents afférents à cette initiative.**

#### **2.4. Déchèterie de LES ANGLES : mise en place de la collecte des déchets d'amiante lié**

Le Président a exposé que depuis le 29/06/2021, le SMICTOM a mis place une collecte des déchets d'amiante lié des particuliers sur rendez-vous uniquement à la déchèterie de LES ANGLES

- 8 Rendez-vous sur une demi-journée
- 1 fois par mois
- L'usager
  - Doit se pré inscrire par téléphone une semaine avant le rendez-vous
  - Venir chercher sur le site du SMICTOM un big-bag pour emballer à son domicile les déchets.
- La déchèterie est fermée pendant les dépôts.

Deux procédures précises ont été rédigées par les services du SMICTOM

- Une en direction des usagers pour expliquer l'organisation et la conduite à tenir
- Une en interne pour Les agents du SMICTOM et de Véolia

Une procédure particulière pour les déchets d'amiante lié issus des services techniques des communes adhérentes au SMICTOM sera présentée en septembre 2021.

#### **2.5. Eco organismes : collectes des D3E : autorisation signature convention**

Le Président a exposé que dans le cadre des responsabilités élargies des producteurs (REP), il est nécessaire de signer des conventions d'enlèvement des déchets afin de bénéficier d'une prise en charge totale des coûts de collecte, de traitement et de recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

OCAD3E, ÉCOSYSTÈME et RECYLUM qui contrôlent la mise sur le marché, collectent et recyclent les équipements électriques et électroniques, ont obtenu un nouvel agrément pour la période 2021/2026. Le président a demandé l'autorisation de signer cette nouvelle convention de partenariat sur la période de 2021 à 2026 avec OCAD3E, ÉCOSYSTÈME et RECYLUM.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,**

**Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention avec OCAD3E, ÉCOSYSTÈME et RECYLUM et documents afférents.**

### **3. FINANCES – RECETTES -EXERCICE 2021**

#### **Régie d'encaissement des recettes relatives aux dépôts des déchets en déchèterie**

Le Président expose qu'en 2021 les prix et les types de déchets facturés aux professionnels ont été modifiés. Il est maintenant nécessaire de mettre à jour les termes de la procédure de fonctionnement de la régie des recettes. Aussi, dans le cadre de la redevance spéciale, le président expose qu'il s'agit de l'autoriser à modifier la régie de recettes pour :

- Encaisser les sommes acquittées par les artisans et commerçants, pour déposer des déchets dans les déchèteries intercommunales. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.
- Encaisser les sommes acquittées par les particuliers et les professionnels pour
  - La vente de composteurs individuels pour un montant de 35 €.
  - La vente de badges d'accès en déchèterie, en cas de perte, pour un montant de 10 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise le Président à modifier la régie de recettes tel que présenté,**
- **À signer tous documents afférents.**

#### **4. MARCHÉS PUBLICS-INFORMATIONS SUR LES CONTRATS EN COURS DE RENOUVELLEMENT**

##### **4.1. Collectes en porte à porte-transfert-transport-compostage : information sur l'avancement de l'audit du contrat**

Le président a exposé que le contrôle est terminé. Une réunion de restitution en présence de Véolia a eu lieu le 15/06/2021. L'accord de Véolia sur le remboursement de la surfacturation a été confirmé.

##### **4.2. Traitement des ordures ménagères résiduelles : information sur la prolongation du contrat**

Dans un contexte de fortes augmentations de la Taxe Générale des Activités Polluantes et des prix du marché, le président a expliqué que le contrat a été prolongé de 6 mois et se terminera le 30/06/2022. Un nouvel appel d'offres sera lancé début 2022 afin de remettre en occurrence les opérateurs sur le marché.

##### **4.3. Tri des emballages ménagers et des papiers : information sur la prolongation du contrat**

Dans un contexte de fortes augmentations de la Taxe Générale des Activités Polluantes et des prix du marché, le président a expliqué qu'il est préférable de prolonger le contrat pour une durée de 5 mois qui se terminera le 31/05/2022.

Cette prolongation permet de préparer le nouvel appel d'offres dans la perspective de la mise en place de l'extension des consignes de tri.

##### **4.4. Marché de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés et prestations de diverses : information sur la prolongation du contrat.**

Afin de permettre une préparation sereine et réfléchie, le président a expliqué que le contrat avec la Société SULO a été prolongé de 6 mois et se terminera le 31/12/2021.

Un appel d'offre de remise en concurrence des opérateurs de ce secteur sera lancé en septembre 2021. Il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de nous aider à rédiger un CCTP qui nous permette l'optimisation le rapport qualité/prix des prestations.

#### **5 QUESTIONS DIVERSES**

##### **5-1 Réduction des déchets**

Considérant l'augmentation du volume de déchets collectés et des coûts des collectes, de tri et de traitement, un débat s'est engagé sur la nécessité de mener une réflexion sur la réduction des déchets produits.

Quelques pistes à étudier ont été proposées :

- Réduire la taille des bacs verts
- Proposer des compacteurs domestiques
- Organiser une aire de réemploi sur les déchèteries

##### **5-2 contrôle de gestion par la Cour Régionale des Comptes.**

Ce contrôle est maintenant terminé.

Le président, dans la limite d'obligation de réserve obligatoire, a présenté le planning de restitution de cet audit.

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 12 Juillet 2021,  
Le président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES

François ZANIRATO.



